

Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance du 14 janvier 2026
Délibération n°05-14012026

OBJET : Taux de vacation des animateurs et des directeurs

M. GAUBERT Jean Eudes, Vice-président en charge de la famille, expose aux membres du Conseil d'Administration l'évolution du taux de vacation des animateurs pour les séjours et périodes d'animation 2026 ;

Considérant :

Cadre réglementaire et principes

- Rémunération minimale fixée à $4,3 \times$ le montant du SMIC horaire soit 51,69 € brut / vacation en 2026
- Rémunération différenciée selon l'âge de l'animateur (mineur / majeur)
- Maintien d'une progression salariale liée à l'ancienneté en valorisant l'expérience acquise

Modalités d'application

- Le taux de vacation est défini le premier jour de la période
- Ce taux est maintenu sur toute la période, même en cas :
 - d'évolution de l'ancienneté,
 - de décision du jury en cours de période (BAFA)
 -

Périodes concernées

- Vacations du mois de juillet (dernière semaine pouvant se terminer en août)
- Vacations du mois d'août
- Petites vacances scolaires

SITUATION ET FONCTION DU VACATAIRE	vacation BRUT 2025	Vacation BRUT 2026
Animateur BAFA confirmé		
Diplômé BAFA ou equivalent Majeur	de 83,80 À 89,90	96,11
Diplômé BAFA ou equivalent Mineur		70,08
Animateur BAFA 1ère année		
Diplômé BAFA ou equivalent Majeur	76,97	81,69
Diplômé BAFA ou equivalent Mineur		59,57
Animateur STAGIAIRE BAFA		
Stagiaire BAFA ou equivalent Majeur	de 66,52 À 71,77	72,08
Stagiaire BAFA ou equivalent Mineur		52,56
Autres		
Directeur BAFD ou équivalence	111,18	115,33
Directeur Adj ou directeur sans BAFD	96,69	100,91
Animateur référent séjour	94,82	100,91
Sans formation mais avec des compétences spécifiques	52,22	76,88
Sans formation Majeur	53,22	70,16
Sans formation Mineur	53,22	51,86
Supplément par nuitée	15,30	15,02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de :

- **FIXER** les taux de vacation pour l'année 2026 des animateurs sur les périodes indiquées, en fonction de l'âge, de l'ancienneté et du diplôme comme présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **PRENDRE** en compte le temps de préparation de manière forfaitaire comme suit :
 - o 1 vacation forfaitaire pour 5 vacations réalisées pour la préparation des animateurs - Ces temps de préparation seront attribués à l'appréciation du directeur en fonction de la présence effective et de l'implication de l'animateur.
 - o 7 vacations pour 20 jours de Direction pour les Directeurs BAFD ou équivalent
- **MANDATER** le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2026

Nombre de membres en exercice : 28

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Nombre de suffrages exprimés : 20

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 14 janvier 2026

Vote :

POUR : 20

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Philippe GUIARD
Vice-président



Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 14 janvier à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 07 septembre 2026, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

PRESENTS : M CLAVREUL Yannick, Mme DAVID Gisèle, Mme De FARCY De PONFARCY Christine, Mme GARBE Pascale, M GAUBERT Jean-Eudes, M GERARD Jean-François, M GUIARD Philippe, Mme MANCEAU Laurence, M RESTIF Vincent, M TESSIER Jean-Pierre, M TISON Hervé, Mme BRÉHIN Colette, Mme TRICOT Marina, M PLANCHAIS Raymond, Mme EVAIN Christelle, Mme RENAULT Patricia, Mme MAHIER Aurélie, Mme GODARD Chantal, Mme SORIEUX Vanessa,

EXCUSÉS :

M BOURBON Aristide, Mme DEMENAIIS Marie-Hélène, Mme DESHOMMES Catherine, M LANGOUËT Christophe, Mme GUIOUILIER Anaïs, Mme MILCENT Corinne, Mme PAILLARD Anne, Mme GOHIER Odile

M BOURDAIS Christophe donne pouvoir à M GUIARD Philippe